

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION DE LA SALLE DU DOJO DU COSEC

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N°070/032026 du 14 avril 2026, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU** la demande formulée par l'Association dite **Karaté Tenchi Do d'Obernai**, ci-après désignée le preneur, représentée par son Président Monsieur Tolga DOGAN, agissant au nom et pour le compte de l'Association,

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à la disposition du preneur le DOJO du COSEC le 20 juin 2026, afin d'y organiser un « Passage de grades » ; à titre gracieux.

Article 2^{ème} :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 18 juin 2026

Robin CLAUSS

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du Canton d'Obernai

Le Maire certifie que la Présente Décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site de la ville en date du

22106/226